

Par ayant-cause du breveté, nous entendons ceux qui ont traité avec lui pour l'exploitation de l'invention : cessionnaires ou licenciés.

Les contrats de cession ou de licence sont généralement passés pour la durée du brevet : quel sera le sort du contrat passé avec un breveté qui obtiendra la prolongation de la durée du brevet ?

Le contrat prendra-t-il fin à la date fixée par la convention qui est, par hypothèse, celle de la durée du brevet ? le contrat sera-t-il maintenu jusqu'à la fin de la période de prolongation ?

L'article 6 de la loi de 1919 admet la prorogation légale des contrats de cession et de licence, mais elle décide que les bénéficiaires des contrats auront le droit de limiter l'exécution du contrat à la durée primitivement fixée, à condition de faire une déclaration à leur auteur dans le délai de trois mois, à partir du jour où la décision accordant prolongation, aura été publiée.

Tenu d'accepter la prorogation des contrats de cession ou de licence, le breveté ne sera pas tenu de maintenir les conditions financières des contrats. La situation de l'industrie n'est plus celle sous l'empire de laquelle les parties ont contracté, les conditions économiques ont subi des modifications profondes depuis 1914. Le breveté aura le droit de demander de nouvelles conditions financières : à défaut d'entente entre les parties, les tribunaux statueront. La loi les autorise, mais « dans des cas exceptionnels » à exonérer entièrement les cessionnaires et licenciés de toute obligation pécuniaire vis à vis du breveté.

\*\*\*

Le Décret du 14 août 1914 a suspendu jusqu'à une date qui sera fixée par décret à la cessation des hostilités, les délais légaux dans lesquels doivent être acquittées sous peine de déchéance les annuités des brevets.

L'article 7 de la loi de 1919 décide que ceux qui auront bénéficié des dispositions du décret, pourront obtenir, non seulement des délais pour l'acquiescement des annuités échues, mais encore des réductions pouvant aller, à titre exceptionnel, jusqu'à l'exonération totale, lorsqu'ils justifieront qu'ils ont été mis hors d'état, par suite de la guerre, d'acquiescer ces annuités.

La Commission spéciale appelée à statuer sur les demandes de prolongation, statuera dans les mêmes conditions sur les demandes en réduction ou en exonération.

Amédée BUGAND,

Avocat à la Cour d'appel de Lyon.

## L'Aménagement de nos Forces hydrauliques

L'aménagement des forces hydrauliques se poursuit dans toutes les régions de la France avec une persévérance qui nous promet pour l'avenir de belles ressources d'énergie. Sans parler plus ici — puisqu'il a fait et fera encore dans la Houille Blanche l'objet d'études spéciales — de l'aménagement du Rhône, nous insisterons seulement sur les vastes entreprises de captation de forces, dues soit à l'initiative des particuliers, soit à celle des grandes Compagnies de chemins de fer.

Dans le massif du Plateau central et le sud-ouest de la France, l'activité est grande et les projets sont grandioses. M. Cels, sous-secrétaire d'Etat aux Travaux publics, a exposé

à la *Dépêche de Toulouse* tout un programme de grands travaux :

« Je viens de signer la prise en considération de divers projets d'aménagement de la Dordogne au point de vue navigation et force hydraulique. Les installations sont prévues pour une puissance de 165.000 chevaux. La moitié de cette force servira à électrifier 3.000 kilomètres de voies du P. O.

« Le barrage du Chambon, avec ses 40 mètres de hauteur, constituera un réservoir d'accumulation d'environ 608 millions de mètres cubes, ce qui permettra de porter en toutes saisons à un minimum de 75 mètres cubes à la seconde le débit de la Dordogne, qui, en été, tombe à 20 mètres. Ce barrage sera un des plus grands de l'univers.

« Nous allons aménager les forces hydrauliques de la haute vallée d'Ossau, ce qui procurera aux Compagnies de l'Orléans et du Midi une économie individuelle de 800.000 tonnes de charbon, avec une exploitation beaucoup plus aisée, la traction électrique permettant un trafic à la fois plus régulier et bien plus intense.

« L'énergie électrique sera mise à la disposition de tous dans les pays traversés. Industriels, commerçants, cultivateurs, auront à leur disposition une force motrice puissante et économique, qui leur permettra le développement intensif de leurs exploitations.

Le ministre ajoute en guise de conclusion

« Il résultera de tous ces travaux, que nous allons conduire le plus rapidement possible, un accroissement considérable de bien de nos campagnes et de décongestion de nos villes. Nous devons bien cela à nos paysans de France qui, dans cette terrible guerre, ont sauvé la patrie et la civilisation. »

Voici où en est l'aménagement des chutes dans cette région :

Une enquête est actuellement ouverte dans les départements du Puy-de-Dôme, du Cantal et de la Corrèze, au sujet de l'aménagement de la Dordogne en amont de Baulieu, en vue de la régularisation du débit de la rivière et de l'utilisation des forces motrices disponibles sur la Dordogne et ses principaux affluents.

Le bassin supérieur de la Dordogne en amont du pont de Vernéjoux serait aménagé par la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui se propose d'utiliser l'énergie électrique produite dans les usines projetées pour l'électrification d'une partie importante de son réseau ferré dans la région avoisinant le Plateau Central.

Dans ce but, la Compagnie d'Orléans envisage aux environs de Bort, la construction d'un barrage formant un réservoir de 1.250.000 mètres cubes. La force immédiatement disponible (300 000 chevaux) serait employée à électrifier les sections de Châteauroux à Montauban, de Limoges à Agen, de Montauban à Neussargues et Aurillac avec lignes intermédiaires.

Les installations projetées en aval de Vernéjoux seraient aménagées par la Société « Energie Electrique du Sud-Ouest » en vue de la production et de la vente d'énergie électrique.

Cette Société prévoit la création de quatre usines hydro-électriques, situées au Chambon, en amont d'Argentat, à Argentat et à Brivezac. Les deux premières usines comportent l'établissement de barrages en maçonnerie créant d'importants bassins d'accumulation : les chutes des deux usines inférieures seraient créées au moyen de barrages de retenue du type à vannes métalliques.

L'ensemble de ces quatre usines pourra produire une puis-

sance moyenne de 86.000 kilowatts, soit environ 120.000 HP. Grâce aux réserves d'eau emmagasinées dans les bassins d'accumulations projetés, le débit de la Dordogne, en aval d'Argentat, pourra être régularisé aux environs de 75 mètres cubes par seconde.

Il s'agit d'un projet de grande envergure, qui permettra de développer la distribution de force motrice dans la région du centre et du sud-ouest, et dont on peut prévoir la réalisation prochaine.

La Société Générale d'Entreprises aménage activement de nouvelles installations hydro-électriques dans le Massif Central.

C'est d'abord celle de la Truyère, à la limite du Cantal et de l'Aveyron, dont les travaux représentent 100 millions de francs.

La puissance de cette installation est de 200.000 HP ; elle sera utilisée pour la traction de la ligne P.-L.-M.

La Société Générale d'Entreprises aménage également plusieurs chutes d'eau, dans les Pyrénées, à Luchon, pour le compte de MM. Gros et Bouchardy. La puissance de ces chutes est de 200.000 HP ; cette énergie est spécialement destinée à l'électro-chimie. Les travaux représentent 15 à 20 millions de francs.

Dans le Sud-Est, la Société Générale d'Entreprises équipe aussi le Drac-Romanche, environ 20.000 HP, les travaux d'installation s'élevant à une vingtaine de millions.

Est également en voie d'exécution, sur la Haute-Isère, l'aménagement de trois chutes en cascade, 50 à 60.000 HP, dans le but de transporter la force à Lyon et au Creusot.

Ajoutons encore la chute de Pougny-Chancy, 20.000 HP, près du lac de Genève ; la moitié du barrage se trouve en territoire suisse, l'autre moitié en territoire français. Les travaux coûteront environ 20 millions. L'énergie sera utilisée pour les deux tiers par la Suisse, par la France pour l'autre tiers.

La Société hydro-électrique de la Bridoire vise l'utilisation des eaux du lac d'Aiguebelette, par la création et l'aménagement d'une chute sur le Giers et ses affluents, ainsi que dans une usine hydro-électrique à La Bridoire, canton de Pont-de-Beauvoisin, arrondissement de Chambéry (Savoie) ; l'étude et l'exécution des travaux nécessaires à cet effet ; la production, l'utilisation et la distribution de l'énergie électrique pour la lumière, la force, le chauffage et la traction, ainsi que pour toutes industries.

L'énergie électrique du littoral méditerranéen demande une nouvelle concession sur la Durance, entre le confluent du Largue et Mirabeau.

Cette installation porterait à cinq le nombre des usines hydro-électriques que cette importante firme possède sur la seule Durance, et qui sont les suivantes, du nord au sud :

Usine de Ventavon (Forces motrices de la Haute-Durance), 40.000 HP ; fonctionne depuis 1909.

Usine de la Brillane-Villeneuve (moyenne de 20.000 HP.).

Usine du Largue (10.000 HP), fonctionne depuis l'année dernière.

Usine de Sainte-Tulle (40.000 HP), actuellement en construction ; la Société espérait la mise en marche pour la fin de cette année, mais les difficultés actuelles de transports et de main-d'œuvre ne le permettront pas aussi tôt.

L'énergie électrique du littoral méditerranéen, dont le réseau s'étend sur cinq départements : Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Vaucluse, Var et Bouches-du-Rhône, dans les grandes directions principales : Nice, Toulon, Marseille et Arles, possède encore, outre ses usines à vapeur, plusieurs autres installations hydro-électriques : Aix, Entraigues,

Siagne, Le Loup, Mescla, Plan-du-Var et Fontant (cette dernière a commencé de fonctionner en 1914).

La Société des Forces Motrices du Vercors sollicite la concession d'une force électrique à réaliser sur l'Isère au moyen d'une chute à créer par un barrage en travers de la rivière, permettant de dériver un volume maximum de 350 mètres cubes à la seconde, pour la mise en jeu d'une usine à établir sur la rive gauche de l'Isère, à Pizanon (Drôme).

Le projet vient d'être soumis à l'enquête réglementaire. Il n'est pas jusque dans les parties peu accidentées de notre pays où on ne songe à utiliser les forces naturelles. C'est ainsi que dans l'Orne, la Société Normande de Distribution d'Electricité, au capital de quatre millions de francs, dont le siège social est à Paris, 73, boulevard Haussmann, a installé à Halcine, près de Couterne, et à Aube, deux centres d'énergie électrique qui sont de beaucoup les plus importants du département de l'Orne.

Le secteur de Couterne comporte deux alternateurs verticaux de 250 chevaux fournissant un courant triphasé à 5 000 volts.

Le projet primitif prévoyait, en outre, l'installation d'une turbine de 3.000 chevaux. Il n'y a pas été donné suite et la Société paraît vouloir suppléer à l'insuffisance éventuelle du secteur de Couterne par le développement de celui qui vient de s'achever à Aube.

La construction de ce dernier a été commencée en 1914 ; les travaux interrompus à la mobilisation ont été repris en juin 1916. L'usine fonctionne depuis janvier 1918.

Deux turbo-alternateurs de 4.000 chevaux donnent un courant triphasé à 5.500 volts, transformé à 16.000 volts. L'emplacement nécessaire a été réservé pour doubler cette installation dès que l'étendue du secteur l'exigera.

Celui-ci n'alimente pour le moment que les usines de Boisthorel (Compagnie Générale d'Electricité), quelques établissements industriels de Laigle et la fabrique d'épingles et d'aiguilles de Saint-Sulpice-sur-Rille.

Mais il est destiné à s'étendre dans l'Eure et l'Eure-et-Loir, le long des vallées de la Rille et de l'Avre, où les usines sont nombreuses.

On envisage, en outre, la création d'une ligne qui relierait Laigle et Flers. Elle alimenterait les gares et localités situées sur la ligne de Paris à Granville et mettrait à la disposition du centre textile de Flers un supplément de force motrice appréciable, le secteur de Couterne atteignant presque dès à présent, son maximum de rendement.

Enfin, des informations nous montrent toute l'utilité qu'aurait l'aménagement du Rhin. En effet, entre Bâle et Strasbourg, la différence de niveau est de 107 mètres, la distance de 125 kilomètres, le débit moyen du Rhin de 800 mètres cubes. La puissance motrice du fleuve peut être évaluée à 400.000 chevaux dont l'utilisation représenterait une économie de 1.400.000 tonnes de charbon par an. On se propose d'utiliser la différence de niveau pour établir quatre chutes, ayant chacune une puissance de 100.000 chevaux. La première de ces usines génératrices serait installée à Kembs, près Mulhouse, les trois autres à Lonbourg, Blodesheim et Neuf-Brisach. Les plans de Kembs sont achevés depuis douze ans. Ils se heurtaient à l'opposition des Allemands. L'établissement de ces chutes entraînera probablement la création d'un canal latéral, avec larges écluses pour le passage des trains de bateaux, solution au demeurant plus facile à réaliser que la régularisation du Rhin par chenal ou par barrage, que la Suisse semble désirer en vue d'obtenir une liaison par eau entre Strasbourg et Bâle.